

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 27 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le **27 mars**, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 mars 2015, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire

Etaient Présents : Jean-Paul PINAUD, Jean-Luc LAUVERJAT (a reçu procuration d'Eliane COGNOT), Bernadette CORJON, Jean-Marc SECQUEVILLE, Simone TOUCHARD, Jean-Loup OUDIN, Sylvain PHILIPPOT, Annie GREGOIRE, Gratiane DES DORIDES, Jean-Luc PICARD, Isabelle CAILLEAU, Véronique DAL PONT, Dominique DE WILDE, Raul DA SILVA BRAS, Jean-Claude GOMA, Monique PIOT, Maryse TRIPIER, Philippe MOREAU (a reçu procuration de Sophie MALGOURIS), Dominique DENIS, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Eliane COGNOT (a donné procuration à Jean-Luc LAUVERJAT), Sophie MALGOURIS (a donné procuration à Philippe MOREAU)

Absente : Dorothée GALOPIN

Dominique DE WILDE est nommé secrétaire de séance

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2015 est adopté à l'unanimité, sous réserve des précisions suivantes :

- Madame Tripier s'étonne d'avoir été désignée représentante de la Commune pour le voyage en Roumanie organisé par le Comité de Pilotage, alors qu'elle n'était pas présente lors de la dernière réunion. Elle aurait préféré être consultée. Monsieur Le Roux précise que cette possibilité avait été abordée au moment de l'assemblée générale du comité de jumelage, étant donné que Mme Tripier est membre de l'association, et qu'il ne s'agit que d'une suggestion.
- Madame Piot demande à ce que soit indiqué le montant TTC des décisions financières, pour ne pas induire en erreur les Nogentais. Monsieur Secqueville rappelle que dans les marchés publics les dépenses sont toujours indiquées en HT.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes :

- Organisation des élections départementales : deux agents des services techniques ont été mis à disposition auprès de la Commune de Lorris, chef-lieu du nouveau canton, pour les opérations de mise sous pli de la propagande électorale entre les 1^{er} et 2^{ème} tours.
- Le 30^{ème} anniversaire de l'ouverture au public de l'Arboretum des Barres aura lieu les 23 et 24 mai prochain. Le programme des animations sera diffusé ultérieurement.
- Véolia propose de visiter la station d'épuration de type Organica à Gencay au Sud de Poitiers (équivalent 4000 habitants). La date sera communiquée ultérieurement.
- Plusieurs dossiers sont à la disposition des conseillers en mairie :
 - ✓ Dossier de réflexions sur le fleurissement des espaces publics, réalisé par une paysagiste du CAUE du Loiret
 - ✓ Bilan d'activités 2014 du Relais des Assistantes Maternelles
 - ✓ Dossier technique sur le fonctionnement de la future station d'épuration
- L'enquête publique concernant le périmètre de protection du captage d'eau potable du Baugé aura lieu en mairie du 04 mai au 05 juin 2015.
- Médialys installe actuellement une liaison directe en fibre optique avec le central téléphonique, afin de pouvoir proposer prochainement des offres de dégroupage. Il ne s'agit pas d'augmenter le débit de connexion, mais de renforcer le réseau. Concernant les problèmes de connexion du Baugé, une armoire technique pourrait être prochainement installée, permettant d'améliorer le débit de connexion.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire évoque différents points abordés lors de la dernière séance du conseil communautaire le 28 février dernier :

- Approbation du projet de convention relative au fonctionnement du futur service ADS (Autorisation du Droit des Sols) proposé par la Communauté de Communes
- Accord cadre avec le service Eco-habitat de l'agglomération montargoise, dans le cadre du Plan Climat Energie, visant à réduire la précarité énergétique et à alléger les factures d'énergie
- Approbation des avenants au marché de travaux relatif au futur siège communautaire (+ 33 163.65 € TTC) et au marché de travaux relatif à l'espace des Etangs (- 2 069 € TTC)

Monsieur le Maire donne également les informations suivantes :

- Une réunion publique, animée par Jean-Marc Secqueville, sur les Agendas d'Accessibilité Programmée, est prévue le 10 avril prochain à Châtillon-Coligny.
- Le Cabinet Omnis a été retenu pour l'élaboration du schéma de mutualisation des services. Il a présenté sa démarche de travail au comité de pilotage lors d'une réunion le 26 mars dernier.

DECISIONS FINANCIERES

Monsieur le Maire donne lecture des principales décisions financières prises par délégation :

- Feu d'artifice du 13 juillet 2015, attribué à Brezac Artifice pour 5 300 € TTC
- Réparation de l'éclairage des équipements sportifs, réalisée par l'entreprise Segima pour 1 779.24 € TTC (gymnase) et 208.64 € TTC (tennis couvert)
- Publications réglementaires des avis d'ouverture de l'enquête publique concernant le périmètre de protection du captage d'eau potable du Baugé, pour 3 496.32 € TTC

ORDRE DU JOUR

1/ Budget principal Affectation du résultat 2014

Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat du compte administratif du budget principal 2014, soit 531 229.37 euros, comme suit :

- 203 438.69 € en recettes d'investissement 2015 (compte 1068)
- 327 790.68 € en recettes de fonctionnement 2015 (compte 002)

2/ Taux des taxes locales 2015

Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 17 voix pour et 5 voix contre (Monique Piot, Maryse Tripier, Philippe Moreau, Sophie Malgouris et Dominique Denis), de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015, soit :

Taxe d'habitation :	11.02
Foncier bâti :	12.63
Foncier non bâti :	27.84

Au cours des débats, Mme Corjon précise que le produit des taxes locales attendu en 2015 s'élève à 711 796 euros.

Mme Piot précise qu'elle préférerait une augmentation annuelle de 1 % des taxes locales, pour compenser la baisse des dotations de l'Etat, et éviter de baisser certaines dépenses de la

Commune, comme les subventions aux associations. Une augmentation de 1 % ne représente que 7 000 euros, cumulable au fil des ans.

3/ Budget principal – Budget primitif 2015

- Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances,
- Vu le projet de Budget Primitif résumé comme suit :

	Dépenses		Recettes
Fonctionnement	2 208 136.68 €		2 208 136.68 €
011	649 485.00 €	013	15 000.00 €
012	900 000.00 €	70	104 800.00 €
14	3 500.00 €	73	1 377 504.00 €
65	244 129.00 €	74	360 042.00 €
66	44 000.00 €	75	23 000.00 €
67	2 700.00 €	002	327 790.68 €
022	133 022.68 €		
023	231 300.00 €		
Investissement	1 224 535.00 €		1 224 535.00 €
20	50 000.00 €	13	157 900.00 €
21	398 160.00 €	16	0.00 €
23	570 425.00 €	10	458 438.69 €
16	150950.00 €	1068	203 438.69 €
020	55 000.00 €	024	141 500.00 €
		021	231 300.00 €
		R 001	235 396.31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à 17 voix pour, 3 abstentions (Monique Piot, Maryse Tripier et Dominique Denis) et 2 voix contre (Philippe Moreau et Sophie Malgouris), le Budget Primitif 2015.

Au cours de la présentation du projet de budget, les précisions suivantes sont apportées :

Section de fonctionnement

Les dotations de l'état sont des estimations, dans l'attente des notifications officielles.

Le chapitre 13 en recettes concerne les remboursements des indemnités journalières pour les agents en arrêt maladie, ainsi que l'aide de l'Etat pour le contrat en emploi d'avenir.

L'article 654 en dépenses concerne des admissions en non valeur de créances irrécouvrables pour les services restaurant scolaire et garderie périscolaire.

Section d'investissement

Le produit des cessions correspondant à la vente du terrain au groupe Schiever pour le supermarché Bi1.

Les subventions d'investissement restant à percevoir correspondent aux travaux de la médiathèque, de l'école élémentaire et du Pont du Tacot.

Le chapitre 20 en dépenses concerne la réalisation des études suivantes : AD'AP, document unique, aménagement de la pointe nord.

Le chapitre 21 en dépenses regroupe principalement les projets suivants : rénovation de la maison du gardien et de l'appartement de la Poste, éclairage des équipements sportifs, acquisition d'un aspirateur urbain et d'une tondeuse autoportée, équipement informatique des classes de l'école élémentaire.

Le chapitre 23 en dépenses concerne la fin des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire, la rénovation de la couverture des bâtiments anciens et la sécurisation du site de l'école élémentaire, la rénovation du pont du tacot, ainsi qu'une enveloppe

prévisionnelle pour la réalisation de liaisons douces et l'aménagement d'un carrefour rue Georges Bannery.

Monsieur Moreau constate une distorsion importante entre le budget primitif présenté chaque année qui est toujours largement supérieur aux réalisations constatées en fin d'année. Il préférerait un budget plus proche de la réalité. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de maximiser les dépenses et de minimiser les recettes, mais que certains chapitres pourraient en effet être plus resserrés.

4/ Budget Eau et Assainissement Affectation du résultat 2014

Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances, Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de reporter l'excédent d'exploitation en section d'exploitation (002) : 69 149.36 €
- de reporter l'excédent d'investissement en section d'investissement (001) : 691 112.47 €

5/ Budget Eau et Assainissement – Budget primitif 2015

- Entendu l'exposé de Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances,
- Vu le projet de Budget Primitif résumé comme suit :

	Dépenses		Recettes
Exploitation	173 937.45 €		173 937.45 €
011	59 349.36 €	70	76 000.00 €
042	89 588.09 €	74	2 000.00 €
66	25 000.00 €	75	5 000.00 €
		042	21 788.09 €
		R002	69 149 36 €
Investissement	2 117 088.56 €		2 117 088.56 €
20	10 000.00 €	13	1 145 627.00 €
21	10 000.00 €	16	190 761.00 €
23	2 030 000.00 €	10	0.00 €
16	25 000.00 €	040	89 588.09 €
040	21 788.09 €	R001	691 112.47 €
020	20 300.47 €		

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2015.

Au cours de la présentation du projet de budget, il est précisé que la section d'investissement reprend l'intégralité des dépenses et recettes liées au marché de conception et de reconstruction de la station d'épuration communale.

Mme Piot souhaite avoir des précisions sur la vente de produits fabriqués encaissée en 2014. Le surplus encaissé sur la vente d'eau en 2014 correspondait aux soldes des précédents contrats d'affermage qui se sont achevés au 31 décembre 2013, et n'est donc pas pris en compte dans le prévisionnel 2015.

Mme Piot s'interroge sur l'absence de recettes de TVA. Il est rappelé que le budget est assujéti à la TVA depuis 2014 suite à la signature des nouveaux contrats d'affermage.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de décoration du château d'eau proposé par l'entreprise SADE pour un coût de 52 000 euros HT. Il lui semble aujourd'hui difficile de donner suite à cette proposition, en raison des travaux de la station d'épuration qui risquent d'être intégralement payés sur l'exercice 2015. Véolia avait également fait une proposition de financement consistant à répercuter le coût sur le prix de l'eau, proposition

écartée par la commission Finances. Il propose de reporter la réalisation de cette opération et d'attendre que la station d'épuration soit terminée, mais souhaite avoir le sentiment du conseil sur ce projet.

Monsieur Moreau estime qu'il conviendrait de s'interroger sur les priorités à suivre. Madame Piot souligne que le budget de l'eau est très serré et qu'il est nécessaire d'être réaliste. Elle s'étonne que l'on puisse envisager de répercuter le coût sur le prix de l'eau, alors que les impôts locaux ne sont pas augmentés. Madame Tripier souligne un manque de cohérence, entre ce projet et les mesures prises (non augmentation des impôts, baisse des aides sociales, cotisation à la médiathèque, etc.)

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une priorité, que la réalisation de ce projet n'est pas envisageable cette année, mais qu'il souhaitait juste avoir l'opinion du conseil.

Monsieur Goma est réservé sur ce projet, en raison de la volonté de réaliser des économies.

Au terme du débat, Monsieur le Maire met au vote, à titre indicatif, la poursuite du projet, qui ne fera pas l'objet d'une délibération : 14 voix contre, 3 abstentions (Madame Touchard, Messieurs Philippot et Oudin), 5 voix pour (Madame Cognot, Messieurs Picard, Lauverjat, Secqueville et Pinaud).

6/ Tarifs de la médiathèque communale

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la commission finances, propose d'instaurer les tarifs de la médiathèque communale pour l'emprunt de documents, à compter du 1^{er} septembre 2015, comme suit :

- Adhésion annuelle pour les Nogentais à partir de 18 ans : 5 €
- Adhésion annuelle pour les extérieurs à partir de 18 ans : 10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 voix pour et 5 contre (Monique Piot, Maryse Tripier, Philippe Moreau, Sophie Malgouris et Dominique Denis), approuve les tarifs de la médiathèque communale à compter du 1^{er} septembre 2015.

Au cours des débats, Monsieur le Maire précise que les dépenses de fonctionnement de la médiathèque se sont élevées à 57 425 euros en 2014 (intérêts d'emprunt compris).

Madame Denis et Monsieur Moreau s'interroge sur l'intérêt de demander une cotisation annuelle et sur le montant des recettes attendues. Madame Tripier craint que cela restreigne les inscriptions et que cela envoie un mauvais signal à la population.

Monsieur Pinaud estime qu'il est anormal que l'emprunt des documents soit gratuit pour tous, alors que les frais de fonctionnement de la médiathèque sont à la charge des nogentais. De plus, une cotisation annuelle permettrait d'augmenter le budget d'achat de documents.

Monsieur Moreau souligne que 5 € représente une somme importante pour une certaine catégorie de la population et craint que la mise en place d'une cotisation annuelle n'ait pour effet de faire mourir la médiathèque et de limiter l'accès à la culture.

Monsieur le Maire précise qu'il convient au contraire de faire vivre cet équipement, et que la mise en place d'une cotisation s'inscrit dans cette démarche, afin de proposer des animations, et d'acheter des documents.

Monsieur Goma précise qu'il a toujours été contre ce projet de médiathèque, avant la réalisation du regroupement de deux écoles, mais qu'il convient de mesurer le coût de fonctionnement de l'équipement. Il estime également qu'il ne faut pas réduire la culture à Nogent à la simple existence de la médiathèque.

Madame Tripier déplore les mesures prises : baisse des subventions aux associations, mise en place d'une cotisation annuelle à la médiathèque. Monsieur Secqueville souligne que la baisse des subventions représente cette année environ 3 500 euros, et avait déjà été engagée lors du précédent mandat, lorsque l'on compare les enveloppes budgétaires votées en 2013 et en 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les trois prochaines années vont être difficiles, avec la baisse programmée des dotations de l'état.

Monsieur Oudin souligne que cette cotisation peut être également perçue comme un moyen de soutenir et de développer l'activité de la médiathèque.

7/ Subvention à l'ADAPEI 45 Les Papillons Blancs du Loiret

Par délibération n° 2015-005 en date du 27 février 2015, une subvention de 200 euros a été attribuée aux Papillons Blancs du Loiret, calculée sur la base de 50 euros par jeune et/ou nogentais accueillis par les établissements et services gérés par l'association.

Les établissements et services gérés par Les Papillons Blancs du Loiret accueillent six jeunes et/ou adultes de Nogent sur Vernisson. Il convient donc d'attribuer un complément de subvention à hauteur de 100 euros à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue un complément de subvention de 100 euros à l'association Les Papillons Blancs du Loiret, pour l'exercice 2015.

8/ Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour la réfection de la couverture de l'école élémentaire (bâtiments anciens)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation à l'identique de la couverture des bâtiments anciens de l'école élémentaire, située 2 rue de Montbouy, et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la rénovation à l'identique de la couverture des bâtiments anciens de l'école élémentaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

9/ Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de rénovation du château d'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation du château d'eau, et demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à déposer une déclaration préalable pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la rénovation du château d'eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

10/ Adhésion au service instructeur ADS (Application du Droit des Sols) de la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny

L'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) met fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

En conséquence, le Conseil Communautaire a décidé, lors de sa séance du 28 Janvier 2015, la création d'un service commun d'instruction pour l'Application du Droit des Sols, intitulé « Service Instructeur ADS ».

Conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, les Maires des communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale peuvent, par délibération du conseil municipal confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation

des sols à la Communauté de Communes de Châtillon-Coligny.

Un projet de convention définissant les modalités de fonctionnement du service instructeur ADS a été approuvé en conseil communautaire le 25 Février 2015.

Préalablement à l'adhésion au service créé par la Communauté de Communes et à l'approbation de la convention de fonctionnement, le conseil municipal doit résilier la convention en cours avec la DDT.

La communauté de communes souhaitant mettre en œuvre ce service de façon progressive, cette résiliation sera effectuée en deux temps : à compter du 1^{er} juin 2015 résiliation de la convention pour les déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels, à compter du 1^{er} juillet 2015 résiliation de la convention pour l'ensemble des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RESILIER la convention en cours avec la D.D.T. pour l'instruction des déclarations préalables et certificats d'urbanisme opérationnels à compter du 1^{er} juin 2015 ;
- DE RESILIER la convention en cours avec la D.D.T. pour l'instruction des autres demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- D'ADHERER au service commun créé par la Communauté de Communes par délibération en date du 28 Janvier 2015 pour l'instruction des autres demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, intitulé service instructeur ADS ;
- D'APPROUVER la convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11/ Convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire (ALSH) avec la CAF du Loiret

La nouvelle convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF du Loiret pour l'ALSH Périscolaire, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016, a pour but d'intégrer les nouvelles modalités de calcul de la prestation de service ALSH périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2015 pour les garderies périscolaires situées au 2 bis rue de Montbouy et au 14 rue de Varennes.

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Piot signale qu'un groupe de jeunes pratiquant l'airsoft ont effrayé des promeneurs vers le Domaine des Barres, et demande si une autorisation leur a été délivrée. Monsieur Lauverjat précise qu'il s'agit d'une association de Montargis. Le terrain sur lequel ils pratiquent leur activité n'est pas sur la Commune de Nogent sur Vernisson ; l'association doit déposer une demande d'autorisation auprès de la mairie de Ste Geneviève des Bois

Madame Tripier souhaite savoir à quel moment les commissions « Affaires Sociales » et « Jeunesse » se réuniront. Monsieur le Maire précise que la Commission « Jeunesse » sera bientôt sollicitée, notamment pour étudier la demande d'un groupe de jeunes qui souhaitent disposer d'un local pour réaliser des enregistrements de musique.

Fin de séance : 21h40

**Membres du Conseil Municipal présents
lors de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2015**

Michel LE ROUX	Eliane COGNOT	Jean-Paul PINAUD	Jean-Luc LAUVERJAT
Bernadette CORJON	Jean-Marc SECQUEVILLE	Simone TOUCHARD	Jean-Loup OUDIN
Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE	Gratiane DES DORIDES	Jean-Luc PICARD
Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE	Raul DA SILVA BRAS
Jean-Claude GOMA	Dorothee GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	